

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE DE KIBU-GU

KIBUNGO



798

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Saisie au servatoire
Kama-dâ.-

Kibu-gu , le 4 mai 1960..-
, de

(¹) N° 1582 /Just.4/02/M.-

C.P.I. à Mr. POR_N, L. B.P. 36 à Kigali,
suite à sa lettre du 25.4.1960, avec
l'assurance de ma considération très
distinguée.-

L'Huissier, MULLER, w.E.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal
de Parquet
à KIGALI.-

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre °1939/DZ/OSC.
du 10 octobre 1959, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que des réceptions du dossier je me suis
rendu à Kavageri, résidant du nommé Kama-dâ.

Il avait quitté la colline en ce moment
et il y avait laissé aucun bien. Le sous-chef me déclara que Kama-dâ était allé en Ouganda
pour gagner de l'argent, et qu'il y avait espoir qu'il
reviendrait après quelques mois. J'ai donc laissé le
dossier en suspens. Jusqu'à ce jour Kama-dâ est toujours
absent. Je me permets de garder le dossier pour agir
contre Kama-dâ dès son retour au Territoire.-

L'Huissier, MULLER, w.E.-

LUC PORN
cabinet d'avocats
KIGALI (Ruanda)
B. P. 15 - R. C. Uca 6370

Rugali 25/6/60

Monsieur l'Amis du Terroir

RIBONNE

~~30/11/1960~~
~~1er Novembre 1960~~
~~2^{me} Novembre 1960~~
Monsieur l'Amis du Terroir,

Je me réfère à la lettre du 10/10/1959, émanant
du greffe du Parquet de Kigali, n° 1939/D.2/05C, vous
faisant parvenir une ordonnance permettant de saisir
conservatoirement le nommé KAMANDA.

Jusqu'à ce jour, et après 6 mois, je n'ai
reçu aucune nouvelle à ce sujet.

Allowez-moi la bonne obligeance de vérifier
ce qui est devenu cette ordonnance, et quelle suite
aurait été réservée à la saisie ?

Avec mes remerciements anticipés, agréez,
Monsieur l'Amis du Terroir, l'assurance de ma
considération très distinguée.

L.R.B.